

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

DATE DE CONVOCATION : 02/09/2020

DATE D’AFFICHAGE : 02/07/2020

L’an deux mil vingt, le neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, PRENEY Martine, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : AUBERGER Josette donne pouvoir à PRENEY Martine,

NICOLAS Jean-Pierre donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia,

LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony.

MEYUS André a informé de son retard et rejoindra la réunion dès que possible.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 août 2020**
- **Vente tondeuse Ferrari**
- **Achat d’une partie de la parcelle AD114**
- **Indemnités de congés payés**
- **Décision modificative participation école Sainte Thérèse**
- **Classement d’intérêt communautaire Chemin des Augères**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2020 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal et les signatures suivent.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-067 : 3.2 Aliénations : Vente tondeuse Ferrari

Monsieur le Maire rappelle que la tondeuse FERRARI n'est plus utilisée depuis quelques années.

Une annonce ayant été diffusée, un acheteur est intéressé pour un prix de 4000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- la vente de la tondeuse Ferrari immatriculée 1494 TV 03,
- de fixer le prix de vente à 4000 euros,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint au maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Monsieur André MEYUS rejoint la réunion.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-068 : 3.1 Acquisitions : Achat d'une partie de la parcelle AD114

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du cimetière, Monsieur le Maire propose l'achat d'une partie de la parcelle AD114 appartenant à la famille DUPRAT.

Cette acquisition d'une superficie d'environ 650 m² permettrait la création d'un parking pour les usagers du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'acquérir une emprise foncière d'une superficie d'environ 650 m² à préciser lors du bornage,
- De fixer le prix à 25 euros le m²,
- De prendre en charge les frais de bornage et de notaire,
- D'autoriser le maire ou l'adjoint au maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-069 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : indemnités de congés payés

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du dernier conseil municipal : Monsieur Pierre-Pascal MARTIN est parti en retraite le 29/02/2020, sans avoir soldé les 20 jours de congés restants, ces derniers ayant été refusés par la municipalité précédente. Un arrêt de travail a été fourni pour la période du 4 au 28 février 2020.

Afin de régulariser la situation, le Centre de Gestion de la FPT a fourni les explications suivantes :

En principe, un congé non pris ne peut donner lieu à indemnité compensatrice (art. 5 décr. n°85-1250 du 26 nov. 1985).

Cependant, la jurisprudence est venue apporter des dérogations à ce principe, se fondant sur les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

Le juge a accordé une indemnité compensatrice à un fonctionnaire n'ayant pas pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie avant la fin de son engagement.

- Principe :

La CJUE a affirmé que les dispositions nationales ne peuvent prévoir que, lors de la fin de la relation de travail, aucune indemnité financière de congé annuel non pris ne soit payée au travailleur qui a été en congé de maladie durant tout ou partie de la période de référence et/ou d'une période de report, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit à congé annuel payé (CJCE 20 janv. 2009 affaires C-350/06 et C-520/06). Un fonctionnaire qui n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie a donc droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris (CJCE 3 mai 2012 n°C-337/10).

Se fondant sur cette interprétation, le juge national a considéré qu'un employeur ne pouvait refuser de payer les congés annuels qu'un agent, en congé de maladie, n'avait pas pu prendre avant la fin de son engagement, en l'espèce son départ en retraite (CAA Nantes 19 sept. 2014 n°12NT03377).

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-069 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : indemnités de congés payés

(suite)

- Calcul de l'indemnité :

Se fondant sur les dispositions de la directive 2003/88 telles qu'interprétées par la CJUE (CJUE 3 mai 2012 affaire C-337/10), la cour administrative d'appel de Bordeaux précise qu'en l'absence de dispositions nationales plus favorables (qui prévoiraient l'indemnisation des droits à congés « supplémentaires » au-delà du congé minimal de quatre semaines prévu par le droit européen), les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, dans la limite de quatre semaines par an (CAA Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684).

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'attribuer à Monsieur Pierre-Pascal MARTIN une indemnité compensatrice de congés payés correspondant aux 20 jours de congés non soldés à la date de son départ en retraite.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-070 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative participation école Sainte Thérèse

Monsieur le Maire informe les membres qu'une participation de 12190 euros a été inscrite au budget 2020, correspondant à la scolarisation de 23 élèves en élémentaire à l'école Sainte Thérèse (23x 530€/élèves). Or il y a 24 élèves en élémentaire et 14 en maternelle.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire (Loi pour une école de la confiance, dite Loi "Blanquer", juillet 2019) est venu modifier le régime du forfait communal pour les classes maternelles privées associées à l'Etat par contrat.

Désormais, en application du principe de gratuité de l'enseignement, qu'impose la Loi Debré de 1959 pour les écoles privées qui s'associent par contrat au service public de l'éducation, le versement de ce forfait devient obligatoire en même temps que l'instruction le devient.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°1 suivante :

| Dépenses | |
|-----------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -7 950,00 |
| 65548 (65) : Autres contributions | 7 950,00 |
| Total dépenses : | 0,00 |

Les 7950 euros correspondant à (1 élémentaire + 14 maternelle) x 530 euros/élève

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Classement d'intérêt communautaire Chemin des Augères

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et artisanale de son territoire. Sont concernées à MONTMARAULT la Zone d'Activité le Grand Champ et la Zone Industrielle de la Plume.

Une entreprise de la ZA le Grand Champ aurait pour projet de revenir dans leurs locaux. De ce fait, la communauté de communes pourrait acquérir le chemin afin d'élargir la zone, Il conviendrait par conséquent de procéder également à une extension du réseau d'assainissement.

Selon l'aboutissement du projet, il sera envisagé que la partie de la voie communale Chemin des Augères concernée soit reconnue d'intérêt communautaire. Le conseil approuve cette démarche. Il est précisé qu'il conviendra d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée.

Bruno Confesson demande s'il serait possible que la totalité du chemin soit refaite.

Didier Lindron précise que le goudronnage ne pourra concerner que la partie incluse dans la zone.

Le problème de l'entretien de ces zones est évoqué. Il est suggéré de prendre attache avec la communauté de communes afin d'établir une convention quant aux modalités d'entretien.

Il est rappelé que les employés communaux interviennent également aux abords des HLM. Bruno Confesson précise que ces interventions permettent ainsi de maintenir de bonnes relations avec les bailleurs.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Informations diverses

Anthony GIAMBARRESI informe les conseillers que le bulletin municipal est en cours de relecture avant l'édition des 800 exemplaires dont 745 seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Claude ROULLIER : réunion du CCAS du 3 septembre :

- Le repas des aînés aura lieu le samedi 7 novembre,
- Le prix est fixé à 38 euros par convive,
- Le repas sera annulé s'il y a moins de 100 inscrits,
- 10 personnes maximum par table,
- Animation musicale non dansante,
- Les colis des aînés de plus de 80 ans n'ayant pas participé au repas sont maintenus, étant précisé qu'il serait distribué un colis pour un couple même si seulement l'un des 2 a plus de 80 ans,
- Les colis auront une valeur approximative de 32 euros pour une personne seule et 40 euros pour un couple.

Claude ROULLIER est désigné représentant du CCAS à l'UDCCAS 03.

Anne SAINT-JULIEN : réunion du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques (comprenant 22 communes) le 5 août à Le Montet :

- Election du nouveau président : Mr Daniel CANTE,
- André MEYUS est membre du bureau, représentant la commune,
- Priorité : récupération des fusées anti-grêles devenues obsolètes dans chaque commune en vue de leurs destructions,
- Nouveau dispositif à envisager : par anticipation, des ballons avec torche d'agents actifs empêchent la formation de grêlons ; installation de 2 radars d'une portée de 30 kms de diamètre (évaluation du risque à 1 H, fiabilité approximative de 100 m) avec 54 postes de tirs (tous les 3 kms),
- Montmarault dispose de 3 postes de tir,
- Avec l'ancien dispositif, le coût était de 0.20 euros/habitant, le nouveau est estimé à 14 euros/habitant, engendrant une surcotisation pour les communes membres. La mise en oeuvre d'un tel dispositif d'un point de vue financier est insurmontable pour le syndicat, il faudrait trouver des financements,
- De plus, ce dispositif n'exclut pas totalement le risque ; les assurances ne prennent pas en compte le fait que la commune adhère au SIDCFA.

Didier LINDRON précise que sortir du syndicat est quasi impossible considérant qu'il faut l'accord de l'ensemble des communes.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Réunion du comité syndical du SDE03 le 4 septembre : Jean-François BOURGEOT a évoqué le projet de chaufferie bois de la commune. La visite d'une telle construction est possible sur différents sites, dont Cusset, Bellenaves ou Ebreuil.

Sylvie MERCIER : Assemblée générale électorale du SIVOM de la région Minière du 8 septembre :

Mr Guy COURTAUD, 1^{er} adjoint à la mairie de Malicorne a été élu Président. Il sera assisté dans ses fonctions de 4 vice-Présidents élus durant cette même assemblée :

- 1er Vice-Président : Mr William AGEORGES, 1^{er} adjoint au Maire et délégué de la commune de Bézenet
- 2e Vice-Présidente : Mme Christiane TOUZEAU, Maire et déléguée de la commune de Doyet
- 3e Vice-Président : Mr Jean-Paul PRIAM, Adjoint au Maire et délégué de la commune de Tortezaïs
- 4e Vice-Présidente : Mme Sylvie MERCIER, 2^e adjointe au Maire et déléguée de la commune de Montmarault.

Didier LINDRON : Assemblée générale électorale du SICTOM Région Montluçonnaise du 7 septembre : Mr Jean-Pierre MOMCILOVIC a été réélu Président. Il sera assisté de 9 vice-présidents.

Le SICTOM est composé de 83 communes, 9 déchetteries, emploie 115 agents. Le 1^{er} objectif du nouveau comité syndical est de réduire le tonnage collecté d'ordures ménagères : le volume actuel est de 213 kgs/an/hab.

Le SICTOM Nord Allier devrait rejoindre le SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Commission Intercommunale des Impôts Directs : sont proposées les personnes suivantes : Mesdames Valignat Carole, GAUME Martine, Mercier Sylvie, Messieurs ALLOY Jean-Claude, BRUN Christophe et FREMONT Jean-Jacques.

Le centre local des Restos du Cœur organise un après-midi récréatif gratuit ouvert à tous le samedi 3 octobre à l'Espace Claude Capdevielle à partir de 14 h 30.

Laëtitia SOUILLAT constate que diverses commissions notamment animations, culture, sports ne se sont pas encore réunies.

Le conseil des jeunes devrait se réunir fin septembre.

La commission cimetière se réunira le 23 octobre.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Didier LINDRON organise une rencontre élus/personnel communal le samedi 10 octobre à 11 heures à la salle des fêtes, date à laquelle seront remises 3 médailles du travail.

Sandrine ROEDIGER informe que les agents du SRPIC ont demandé à faire des tests de dépistage COVID lors de la réunion du 25 août avec la Présidente. Ces tests se sont révélés négatifs. Il est noté que les enseignants n'ont pas été testés.

Annie DENIS questionne sur les aides aux investissements proposées par la Région. Didier LINDRON a assisté à une réunion le 8 septembre et précise que des aides pouvant aller jusqu'à 50% de la dépense subventionnable peuvent être accordées ; un seul dossier peut être déposé pour bénéficier des modalités du Bonus Relance. Une fiche projet est à retourner avant le 14 octobre.

Les travaux de voirie sont exclus du dispositif, à voir si les travaux de rénovation des logements de la gendarmerie peuvent bénéficier du dispositif.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides accordées par la communauté de communes.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Fait et délibéré le neuf septembre deux mil vingt et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2020-067 : 3.2 Aliénations : Vente tondeuse Ferrari

2020-068 : 3.1 Acquisitions : Achat d'une partie de la parcelle AD114

2020-069 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : indemnités de congés payés

2020-070 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative participation école Sainte Thérèse

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT**

| | | |
|-------------------------|------------------------------|---------|
| LINDRON Didier | Maire | |
| BOURGEOIT Jean-François | 1 ^{er} adjoint | |
| MERCIER Sylvie | 2 ^{ème} adjointe | |
| ROULLIER Claude | 3 ^{ème} adjoint | |
| SAINT-JULIEN Anne | 4 ^{ème} adjointe | |
| AUBERGER Josette | 5 ^{ème} adjointe | Pouvoir |
| LEPEE Yves | Conseiller municipal délégué | |
| CANTUEL Pierre | Conseiller municipal | |
| COLLIN Solène | Conseillère municipale | |
| CONFESSON Bruno | Conseiller municipal | |
| DENIS Annie | Conseillère municipale | |
| GIAMBARRESI Anthony | Conseiller municipal | |
| HOEZ David | Conseiller municipal | |
| LEROY Karine | Conseillère municipale | Pouvoir |
| MEYUS André | Conseiller municipal | |
| NICOLAS Jean-Pierre | Conseiller municipal | Pouvoir |
| PRENEY Martine | Conseillère municipale | |
| ROEDIGER Sandrine | Conseillère municipale | |
| SOUILLAT Laëtitia | Conseillère municipale | |